



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **30 MAI 2018**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRETE

**autorisant la société ELKEM SILICONES à se substituer
à la société BLUESTAR SILICONES
pour l'exploitation de l'établissement situé
1 et 55 rue des frères Perret à SAINT-FONS**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du point 5 de l'article R 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié régissant le fonctionnement des activités de la société BLUESTAR SILICONES dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS ;

VU la demande d'autorisation de changement de dénomination sociale du 20 septembre 2017 présentée par la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS pour l'établissement de SAINT-FONS ;

VU le rapport du 4 avril 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de changement de dénomination sociale présentée par la société ELKEM SILICONES FRANCE ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient d'autoriser la société ELKEM SILICONES FRANCE à se substituer à la société BLUESTAR SILICONES en sa qualité d'exploitant de l'établissement situé 1 et 55 rue des Frères Perret à SAINT-FONS ;

CONSIDERANT que la société ELKEM SILICONES FRANCE est assujettie à l'obligation de constitution de garanties financières pour l'installation exploitée sur le site de SAINT-FONS en application des dispositions des articles L 516-1 et R 516-1 du code l'environnement et de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 précité fixant la liste des installations soumises à l'obligation de garanties financières ;

CONSIDERANT donc qu'il convient que la société ELKEM SILICONES FRANCE présente des actes de cautionnement actualisés ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Changement de dénomination sociale

Il est accusé réception du changement de dénomination sociale de Bluestar Silicones France SAS en « Elkem Silicones France SAS » réalisé le 20 septembre 2017.

La prescription de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement, est supprimée et remplacée ainsi qu'il suit :

« 1 – La société Elkem Silicones France SAS est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de Saint-Fons, dans l'enceinte de son établissement subdivisé en deux secteurs Nord et Sud, situés 1 et 55 rue des Frères Perret, les installations suivantes : »

1.2

La dénomination « Elkem Silicones France SAS » se substitue au nom de « Bluestar Silicones » dans tous les arrêtés d'autorisation et autres actes administratifs pris pour la société Bluestar Silicones, antérieurement au présent arrêté.

Article 2 : Garanties financières

Dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, Elkem Silicones France SAS transmet au préfet :

- un acte de cautionnement solidaire ou un document attestant la constitution des garanties financières actualisées prévues au point 1.4 de l'art. 2 de l'arrêté préfectoral cadre du 28 mars 1944 modifié.
- un acte de cautionnement solidaire ou un document attestant la constitution des garanties financières prévues par l'arrêté préfectoral du 24/11/2014, et selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 31/05/2012.

Ces actes sont établis au nom de « Elkem Silicones France SAS ».

Article 3 : Affichage

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-FONS et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Article 5

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le **30 MAI 2018**

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michaël CHEVRIER

